



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3234

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la mise en place des commissions départementales chargées de financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural. Il rappelle que les fonds régionaux ont été créés par le décret n° 92-952 du 3 septembre 1992 et qu'ils sont alimentés par une collecte du produit de la taxe professionnelle prélevée sur les autorisations d'urbanisme commercial. Il souligne qu'en fait, sur le plan départemental, les ressources collectées à ce titre (37 000 francs en Haute-Saône) paraissent dérisoires et n'autorisent pas en réalité le fonctionnement de la commission ad hoc dès cette année. Cette situation lui paraît très dommageable alors que les élus locaux des zones rurales comptent sur cette procédure pour soutenir et adopter le commerce en milieu rural. Il lui demande donc dans quelle mesure les fonds collectés pourraient être abondés et de lui préciser si le rendement du produit de la taxe est susceptible de s'améliorer dans un proche avenir.

Texte de la réponse

Lorsqu'il est apparu que la date de mise en place des commissions départementales d'adaptation du commerce rural était trop proche de l'entrée en vigueur du mécanisme de répartition pour que les fonds locaux d'adaptation du commerce rural puissent être dotés dès cette année, le ministre a par circulaire du 24 février 1993 laissé les préfets libres d'apprécier l'opportunité de différer d'un an la mise en place des premières commissions. La circulaire du 9 février 1993 a indiqué que la politique d'aide à la création ou au maintien d'une desserte de base en milieu rural serait prise en charge par le Fonds d'intervention pour la sauvegarde, la restructuration et la transmission des activités commerciales et artisanales jusqu'à ce que les dotations des fonds locaux permettent des interventions. À la date du 2 juillet 1993, 84 communes rurales avaient bénéficié d'une subvention au titre du FISAC, pour la création d'un commerce de type multiple rural. Le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat a annoncé lors de la conférence de presse de lancement de l'opération « Mille villages de France » le renforcement du rôle des commissions départementales d'adaptation du commerce rural. Le champ de la taxe professionnelle collectée augmentant chaque année, les dotations des fonds locaux sont évolutives. Si celles-ci ne peuvent manquer d'être suffisantes à terme, une réflexion est cependant en cours pour leur donner plus d'importance dans les années immédiatement à venir.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3234

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1884

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2948